

Gouvernement du Québec

### **Décret 624-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT le changement de nom de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QUE le gouvernement a institué, par lettres patentes sous le grand sceau, une université constituante de l'Université du Québec sous le nom de « Université du Québec à Hull »;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), le gouvernement peut, à la requête du conseil d'administration d'une université constituante, sur la recommandation du ministre et après avoir obtenu l'avis de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, accorder des lettres patentes supplémentaires à l'université constituante;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, par une résolution adoptée le 25 septembre 2001, a demandé au gouvernement d'accorder des lettres patentes supplémentaires afin que le nom de cette université soit changé pour celui de « Université du Québec en Outaouais »;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, par une résolution adoptée le 26 septembre 2001, a émis un avis favorable à ce changement de nom;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE des lettres patentes supplémentaires soient accordées afin que le nom de l'Université du Québec à Hull soit changé pour celui de « Université du Québec en Outaouais ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38468

Gouvernement du Québec

### **Décret 625-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert L. Papineau comme directeur de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des articles 31 et 32 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

(1987, c. 135), le directeur de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 15-98 du 7 janvier 1998, monsieur Réjean Plamondon était nommé directeur de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Robert L. Papineau, ingénieur, directeur général de l'École de technologie supérieure, soit nommé directeur de l'École Polytechnique de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002, en remplacement de monsieur Réjean Plamondon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38469

Gouvernement du Québec

### **Décret 626-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de la Télé-université se compose de seize membres, dont cinq personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont trois membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommés pour trois ans et désignés par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;